

LA CRYOTHÉRAPIE POUR PRENDRE SOIN DE SES SALARIÉS

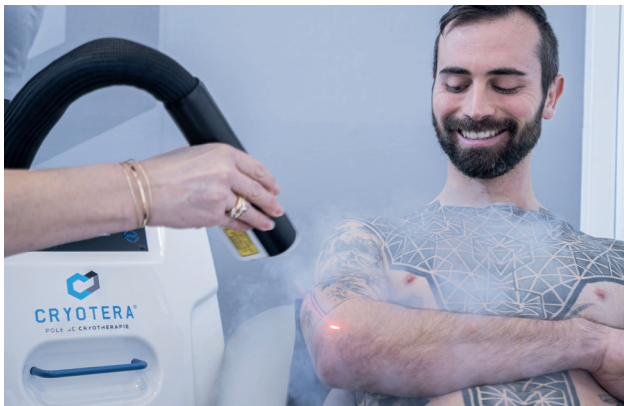
Bien connue des sportifs de haut niveau et plus récemment des particuliers, la cryothérapie fait son entrée dans les entreprises, afin de soulager les salariés et par là même diminuer les arrêts maladie, qui bien souvent impactent l'organisation des équipes.

DES chiffres à donner le tournis et qui vont crescendo : les arrêts maladie ont augmenté de 7,9 % en un an, et de 30 % en 10 ans : on en comptait 8,8 millions en 2022, contre 6,4 millions en 2012. Les indemnités journalières, financées par la Sécurité sociale, coûtent 16 milliards d'euros par an. Si la dynamique actuelle se poursuit, elles pèseront 23 milliards d'euros par an en 2027.

Face à cette envolée hémorragique, la cryothérapie se révèle comme une nouvelle solution pour lutter contre, entre autres, les troubles musculo-squelettiques (TMS). Elle permet d'agir de façon préventive afin de diminuer voire d'éviter les conséquences des gestes répétitifs au quotidien, des postures peu/mal adaptées à l'origine de troubles circulatoires, et toute sorte de douleurs ciblées et inflammatoires pouvant dégénérer en affections de longue durée (ALD).

A titre d'exemple, la pressothérapie est efficace pour influencer sur l'inconfort généré par la position assise souvent rencontrée dans les services administratifs : le drainage peut réactiver la pression sanguine, soulager la sangle dorsale, amoindrir ou empêcher les œdèmes...

Face à ces problématiques de santé publique et de bien-être au travail, Cryotera apporte des réponses spécifiques et personnalisées aux chefs d'entreprises et ce, quel que soit la taille de la société et son domaine d'activité.



Plusieurs équipements sont « déportés » en entreprise.

Une exclusivité mondiale

Depuis mars dernier, Cryotera dispose d'un camion entièrement aménagé qui peut se déplacer dans les entreprises, pour une journée ou plusieurs jours selon les besoins, à la demande de la direction, du comité social et économique (CSE), du service

La cryothérapie est une technique médicale qui consiste à exposer le corps à des températures très basses pour stimuler ses capacités de guérison naturelles. Elle peut être utilisée pour soulager la douleur, réduire l'inflammation et améliorer la récupération après une blessure ou une intervention chirurgicale.

santé, qualité de vie au travail (SQVT)... Cette prestation, qui permet de prendre soin des salariés, s'avère être « gagnant-gagnant » pour toutes les parties.

A l'intérieur, cinq à six équipements (chambre pour la cryothérapie, bottes pour la pressothérapie, infrathérapie pour détendre la colonne vertébrale, espace de neurorelaxation pour des micro-siestes...) offre un panel de soins faisant appel au froid et au chaud. Sans oublier, bien sûr, les conseils de l'équipe de Cryotera.

Ce véhicule, qui peut être utilisé sur tout le réseau comptant une vingtaine d'implantations maillant le territoire national, est une exclusivité mondiale.

Il est également possible d'opter pour une solution plus smart comprenant une demi-journée ou journée avec déplacement en entreprise de la cryocalorisée et de la pressothérapie.

» CRYOTERA

20, boulevard Victor-Hugo - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 90 08 67 - <https://cryotera.fr/centres/limoges>

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la première cause de maladies professionnelles indemnisées, et représentent 88 % des maladies professionnelles reconnues par le régime général.

Il s'agit fréquemment de douleurs musculaires, de tendinites (inflammations d'un ou plusieurs tendons ou gaines tendineuses) ou de syndromes canaux (compressions d'un nerf ou racine nerveuse dans un passage anatomique). Les lombalgies (douleurs au niveau du bas du dos), les cervicalgies (douleurs au niveau du cou), le syndrome du canal carpien au poignet, le syndrome de la coiffe des rotateurs à l'épaule, l'épicondylite latérale au coude font partie des TMS les plus fréquents. Moins fréquents, les TMS des membres inférieurs surviennent également comme l'hygroma du genou.



Le camion est 100 % aménagé.

PUBLIRÉDACTIONNEL

FILIÈRES D'EXCELLENCE : À VOS PROJETS !

Vous avez un projet d'entreprise dans l'une des six filières d'excellence qui répond à un besoin sur le territoire, répondez à l'appel à projets lancé par Limoges Métropole.

DEPUIS le 8 juillet, Limoges Métropole a lancé un nouvel appel à projets destiné à soutenir la reprise ou la création d'entreprises au sein des six filières d'excellence prioritaires du territoire : électronique, hyperfréquences & photonique, céramiques & traitement de surface, eau & environnement, santé & autonomie, viandes durables & agroalimentaire, numérique & cybersécurité.

Qui peut-répondre ?

- Les porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire de Limoges Métropole.
- Les start-ups de moins de 3 ans.
- Toutes les entreprises (PME) immatriculées au Répertoire des entreprises et des établissements souhaitant développer une nouvelle activité sur le territoire de Limoges Métropole.

Projets éligibles

Les projets doivent :

- Répondre à un besoin non, peu ou mal couvert sur le territoire. Dans le cas d'une reprise d'entreprise, il doit contribuer au maintien d'une activité stratégique de la filière concernée.
- S'inscrire dans l'une des 6 filières d'excellence : santé, numérique & cybersécurité, céramiques et traitement de surface, électronique & photonique, eau & environnement, agroalimentaire.
- Conduire à la création ou à la reprise d'une entreprise ou au développement d'une nouvelle activité par une entreprise existante.

Modalité de soutien

- Une dotation financière plafonnée à 20.000 € dans le respect du régime d'aides applicable.
- Une immersion au sein de l'écosystème local : présentation des principaux acteurs de la filière, grands comptes, clusters, financeurs.
- Un accompagnement personnalisé du projet intégrant le suivi par une structure expert de la filière et un accompagnement à la recherche immobilière et foncière.
- Une communication sur le projet dans le magazine « Le Métropol' ».

Un plancher d'investissement est fixé à 5.000 € H.T. Le montant des dépenses éligibles n'est pas plafonné.

Les projets doivent, entre autres, répondre à un besoin non, peu ou mal couvert sur le territoire. »

CALENDRIER

» DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS : 8 juillet 2024

» DATES DE RELÈVE DE L'APPEL À PROJETS (3 levées avec un dépôt des dossiers) :

- 30 octobre 2024, à 17 h.

- 30 avril 2025, à 17 h.

- 30 octobre 2025, à 17 h.

» DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : 30 octobre 2025, à 17 h (dernière levée).

Pour déposer son projet en lignes : pde@limoges-metropole.fr

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses permettant la réalisation des projets retenus (expertises internes et externes, investissements matériels ou immobiliers, animation, R&D, frais de propriété intellectuelle, frais de personnel dédié au projet, ...).

Critères de sélection des projets

Les porteurs de projets devront déposer un dossier de candidature et seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- La qualité du porteur et sa capacité à mener le projet,
- La faisabilité et la viabilité du projet : robustesse du modèle économique,
- L'adéquation de l'activité avec les besoins des filières d'excellence,
- Les retombées économiques, sociales, environnementales et les emplois potentiels générés par le projet,
- L'inscription dans l'écosystème local.

» Renseignements : pde@limoges-metropole.fr
Tél. 05 55 42 32 59

